

ARRETE N° 19/2025/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société SPIE Citynetworks qui se trouve Route de Saint Michel de Livet 14140 Saint Marguerite de Viette.

**CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX CHEMIN DE COSTIL ET RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de dépose de supports, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à occuper temporairement le domaine public chemin de Costil et rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Mardi 12 Février 2025 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SPIE est autorisée à stationner un véhicule sur la voie publique pour cette intervention.

**ARTICLE 3:** Les dispositions visées aux précédents articles seront portés à la connaissance de susagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place pour informations aux riverains.

**ARTICLE 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT, le 04 Février 2025

Le Maire Déléguée,  
Vanessa Balthomme

